

Conseil Municipal du 2 septembre 2024
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20240902_01	02/09/2024	Création d'emplois non permanents - Accroissement Temporaire d'activité et Accroissement Saisonnier d'Activité	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_02	02/09/2024	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Recrutement d'un agent sur la base de l'article L332-8 3° - Mise à jour du tableau des effectifs	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_03	02/09/2024	Création d'un emploi non permanent - Accroissement Temporaire d'Activité	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_04	02/09/2024	Participation à la complémentaire santé et la complémentaire prévoyance	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_05	02/09/2024	Conventions ENEDIS pour la mise à disposition de terrains et la création de servitudes	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 19/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_06	02/09/2024	Procédure de vente de biens de section à Encassagnes	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_07	02/09/2024	Subvention exceptionnelle ALCOV	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_08	02/09/2024	Approbation d'un devis de peinture Appartement 6 Ancienne Gendarmerie	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024

20240902_09	02/09/2024	Admission en non-valeur Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_10	02/09/2024	Admission en non-valeur Budget Structure d'Accueil	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_11	02/09/2024	Décisions modificatives N°1 Budget Structure d'Accueil et N°3 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_12	02/09/2024	Décision modificative N°4 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_13	02/09/2024	Décisions modificatives N°3 Budget Assainissement et N°5 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 09/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024
20240902_14	02/09/2024	Accord de principe pour la cession sous forme de vente à terme d'un terrain et d'un bâtiment Parcelles J736 et J739	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 11 / Contre : 1 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 19/09/24 Publication sur le site de la Mairie le 23/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 12
-Absents : 2

Date de convocation
28 août 2024

Objet :

Création d'emplois non permanents

Accroissement Temporaire d'Activité et Accroissement Saisonnier d'Activité

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240902-20240902_01-DE
Reçu le 06/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à :

- un contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet pour renforcer les effectifs à la préparation des repas et à la surveillance de la cantine lors de la formation d'un agent en charge de ce service les mardis durant la période scolaire,
- un contrat d'Accroissement Saisonnier d'Activité à temps non complet pour le remplacement de l'agent saisonnier présent au Camping Municipal,
- un contrat d'Accroissement Saisonnier d'Activité à temps complet prolongeant la création de poste prévue par délibération 20240603_02, en date du 3 juin 2024, aux services techniques pour faire face aux incertitudes de santé de certains agents desdits services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces trois emplois non permanents pour des nécessités de service, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2,79 heures dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de cantine pour une période allant du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 20 octobre 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 6 mois au total.

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Bruno NAYROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Date de convocation
28 août 2024

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des nécessité de service au camping municipal,

Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2024 à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées en raison de l'activité saisonnière du camping,

-par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique (échelle C1) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°20220711_05 du 11 juillet 2022.

Le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} novembre 2024 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES

Objet :

Création d'emploi permanent d'adjoint technique

Recrutement d'un agent sur la base de l'article L332-8 3°

Mise à jour du tableau des effectifs

Acta rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_02-BF
 Reçu le 06/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à :

-un contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet pour une durée d'un mois afin d'assurer la gestion du camping dans l'attente du délai de publication légal du poste permanent créé par délibération 20240902_02.

Objet :

Création d'un emploi non permanent

Accroissement Temporaire d'Activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour des nécessités de service, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au camping pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES

Acta rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_03-DE
 Reçu le 06/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Date de convocation
28 août 2024

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

→ pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

→ pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

→ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

→ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Objet :
Participation à la
complémentaire santé
et la complémentaire
prévoyance

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_04-DE
 Reçu le 12/09/2024

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

→ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

→ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de déterminer la solution la plus adaptée à la situation des agents de la commune pour le risque prévoyance et pour le risque santé. La solution retenue sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Bruno NAYROLLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 12
-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LÉMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Date de convocation
28 août 2024

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions de la société ENEDIS relatives d'une part à :

- à l'installation d'un poste de distribution sur le domaine public, sur le chemin rural de la Sarcenade au droit de la parcelle K92,

- au passage de câbles souterrains HTA et BT sur le domaine public le long la voie communale n°6 du poste de distribution ci-dessus au poste de distribution situé sur la parcelle K773.

Ces conventions, jointes à la présente délibération, créent des droits de servitude et d'occupation au profit de ENEDIS,

Où cet exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les dites conventions.

Objet :

**Convention ENEDIS
pour la mise à
disposition de terrains
et la création de
servitudes**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 16 septembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_05-DE
 Reçu le 19/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

**Date de convocation
28 août 2024**

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20240603_07 du 3 juin 2024, il avait été décidé de lancer une procédure de vente de biens de section concernant la parcelle J 211 à Cassagnes (dit « Encassagnes ») que M. et Mme LENZ souhaitent acquérir.

Par arrêté en date du 19 juillet 2024, les électeurs de la section de Cassagnes ont été convoqués le 12 août 2024 à une consultation sur cette cession.

Le résultat de la consultation des 9 électeurs de la section de Cassagnes est de : 6 réponses positives, 0 négatives et 3 absents.

La procédure ayant été menée à son terme, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Vu le résultat de cette consultation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE CÉDER la parcelle J 211 de 1240 m² à M. LENZ Christian et Mme LENZ Barbara au prix de 0,5 euros le m² soit 620 euros net vendeur,

-MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Bruno NAYROLLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 05 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Date de convocation
28 août 2024

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de manifestations organisées sur la commune par le Comité des Fêtes, et des frais engagés à ces occasions, il convient de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 169.04 euros correspondant aux festivités de fin 2023 (Halloween et Marché de Noël pour 190.24 euros) et aux animations estivales et sportives 2024 (Concert et Randonnée gourmande à thème pour 978.80 euros).

Objet :

**Subvention
 exceptionnelle**

ALCOV

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 -d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 169.04 euros au Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts (ALCOV) ;

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_07-DE
 Reçu le 06/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Date de convocation
28 août 2024

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la rénovation des peintures du logement N°6 de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie. Ce dernier doit être repeint en vue d'une nouvelle location.

Objet :

Approbation de devis

Devis peinture
appartement N°6
Ancienne
Gendarmerie

Le devis de l'entreprise Grégory Dubuissez est d'un montant de 8 886.26 euros HT, soit 9 774.89 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Grégory Dubuissez pour un montant de 8 886.26 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_08-DE
 Reçu le 06/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Date de convocation
28 août 2024

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Espalion a transmis un état de produits communaux relatifs au Budget Principal à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Objet :

Admission en non-valeur
Budget Principal

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ADMETTRE pour totalité des admissions en non-valeur proposées par le Comptable Public pour le Budget Principal d'un montant de 33 674.13 euros.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_09-DE
 Reçu le 06/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Espalion a transmis un état de produits communaux relatifs au Budget Assainissement à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Objet :

**Admission en
 non-valeur**

**Budget
 Assainissement**

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ADMETTRE pour totalité des admissions en non-valeur proposées par le Comptable Public pour le Budget Assainissement d'un montant de 4 123.17 euros.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240904-10-DE
 Reçu le 06/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

**Date de convocation
28 août 2024**

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'électricité du domaine de Sangayrac on été sous-estimés lors du vote du budget et qu'il convient de revoir les prévisions concernant ce poste de dépenses.

Les crédits seront pris sur le budget principal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Objet :

**Décision modificative
n°1
Budget Structure
d'Accueil**

**Décision modificative
n°3 Budget Principal**

Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°1

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 011	60612	Electricité	+ 5000,00
Fonc. Recettes	Chap 74	74	Subvention d'exploitation	+ 5000,00

Budget Principal - Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	657387	Participation Budget Structure d'Accueil	+ 5000,00
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	- 5000,00
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	-5000,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	-5000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Bruno NAYROLLES

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240902-20240902_11-DE
Reçu le 09/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

**Date de convocation
28 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'arrêts maladie, il a été nécessaire de recruter du personnel. Les crédits prévus au 012 seront insuffisants pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°4

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 012	6413	Personnel non titulaire	+ 50 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	-50 000,00
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	-50 000,00
Inv. Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	-50 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Bruno NAYROLLES

Objet :

**Décision modificative
n°4 Budget Principal**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240902-20240902_12-DE
Reçu le 09/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

**Date de convocation
28 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser les admissions en non valeur voté par délibération 20240902_10, il convient de prévoir des crédits au compte 6541/Chapitre 65.

Les crédits seront pris sur le budget principal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°4

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	6541	Admission de créances en non valeur	+ 4 075,78
Fonc. Recettes	Chap 74	747	Subvention des collectivités	+ 4 075,78

Budget Principal - Décision modificative n°5

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	657384	Participation Budget Assainissement	+ 4 075,78
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	- 4 075,78
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	- 4 075,78
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	- 4 075,78

Objet :

**Décision modificative
n°3 Budget
Assainissement**

**Décision modificative
n°5 Budget Principal**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 9 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Bruno NAYROLLES

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240902-20240902_13-DE
Reçu le 09/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES.

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Quentin BRIAND, jeune entrepreneur installé à son compte depuis un an en tant que Jardinier-Entretien espaces verts, loue actuellement un local qui ne convient pas tout à fait à son activité et devant la pénurie de locaux à louer, il souhaiterait solliciter la commune pour réaliser une opération de type atelier-relais sous forme de vente à terme sur les parcelles J736 et J739, propriété de la commune.

Objet :

**Accord de principe pour
 la cession sous forme de
 vente à terme d'un
 terrain et d'un bâtiment**

Parcelles J736 et J739

Dans le cas d'une vente à terme, l'acquéreur est propriétaire le jour de la signature de l'acte. Il versera le prix de vente plus tard sous forme fractionnée selon des modalités pré-définies dans l'acte (montant et périodicité). La vente sera annulée en cas de défaut de paiement dans les termes convenus dans l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-donne son accord de principe sur une vente à terme à M. Quentin BRIAND des parcelles J736 de 739 m² et J739 de 837 m² au prix de 1,50 euros HT net vendeur, auquel il faudra ajouter le prix de vente du bâtiment qui reste à construire.

-dit que le prix de vente du bâtiment sera défini sur la base du prix de construction y compris les frais afférents (maîtrise d'oeuvre, diagnostics, intérêt de l'emprunt qui sera contracté pour cette opération...),

Vote :

11 pour

1 contre

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

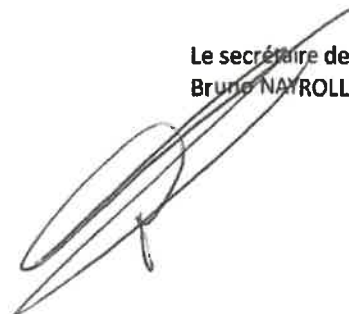
Le secrétaire de séance,
 Bruno NAYROLLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 16 septembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.







Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240902-20240902_14-DE
 Reçu le 19/09/2024